



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/90
1er février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DU PARAGRAPHE 7 DE LA RÉOLUTION 1143 (1997)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 7 de sa résolution 1143 (1997) du 4 décembre 1997. Au paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil a noté avec satisfaction l'intention de présenter un rapport complémentaire que j'avais déclarée dans mon rapport précédent (S/1997/935, par. 90), et a exprimé sa disposition, compte tenu de mes recommandations, à trouver les moyens d'améliorer la mise en oeuvre du programme d'assistance humanitaire pour l'Iraq et à prendre une décision sur les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires de la population iraquienne dans le domaine humanitaire, ainsi qu'à envisager une extension du cadre temporel pour l'application de la résolution.

2. J'indiquais dans le dernier en date de mes rapports (ibid., par. 88 et 89) qu'afin d'aider le Conseil à s'acquitter de sa tâche, j'avais prié le Bureau du Programme pour l'Iraq d'examiner les besoins prioritaires dans tous les secteurs, avec l'aide de tous les intéressés, en tenant pleinement compte des résolutions pertinentes du Conseil et du mémorandum d'accord et en s'attachant plus particulièrement à améliorer l'efficacité et la qualité du plan de distribution. Vu la nécessité pressante de revoir systématiquement le processus de passation des marchés, de suivi et d'approbation des demandes, d'achat, de transport et de distribution des différents articles, j'ai également chargé le Bureau de recommander des mesures qui permettent de cerner et de régler les problèmes liés à la procédure d'examen des demandes et à la livraison des fournitures, et en particulier d'élaborer un mécanisme permettant de définir clairement comme telles les demandes complémentaires et de les porter à l'attention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) du 6 août 1990. Je me félicite qu'au paragraphe 9 de sa résolution 1143 (1997), le Conseil ait prié le Comité de continuer, en étroite coordination avec le Secrétaire général, à préciser ses procédures de travail et à les rendre plus claires afin d'accélérer le processus d'approbation, et de lui faire rapport le 30 janvier 1998 au plus tard.

3. Le Bureau du Programme pour l'Iraq a établi des directives détaillées et procédé à l'examen du processus et du programme avec l'entière participation de tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies, y compris le Bureau du Coordonnateur pour les affaires humanitaires en Iraq, qui a coordonné

les opérations d'examen en Iraq, et le groupe d'observation multidisciplinaire en Iraq. Un exemplaire des directives se rapportant à chacun des examens a été remis au Gouvernement iraquien, à qui il a également été demandé d'aider et de contribuer aux deux opérations.

4. Dans l'examen du processus, le Bureau du Programme pour l'Iraq a tenu compte de toutes les vues que les membres du Conseil de sécurité et de son comité, le Gouvernement iraquien et d'autres États Membres, ainsi que les organismes et programmes compétents des Nations Unies avaient exprimées oralement ou par écrit. Le Gouvernement iraquien nous a fait part, au Secrétariat et à moi-même, de ses vues et préoccupations concernant les procédures et pratiques du Comité du Conseil de sécurité, mais n'a pas officiellement exprimé sa position sur les résultats de l'examen du programme. Bien qu'un certain nombre de réunions entre les représentants des Nations Unies et leurs homologues en Iraq se soient tenues à Bagdad, le Gouvernement iraquien a déclaré qu'il n'était disposé à fournir d'information qu'au sujet de l'application du mémorandum d'accord. Il a ajouté qu'il n'avait "ni proposé ni envisagé de nouveaux plafonds financiers pour le mémorandum d'accord, car il croyait comprendre que celui-ci constituait une mesure temporaire et exceptionnelle visant à alléger les souffrances du peuple iraquien causées par les sanctions imposées au pays". L'Iraq tenait surtout à ce que "le paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité soit appliqué, puisqu'il a été satisfait aux conditions essentielles définies à la section C de cette résolution".

5. Le Gouvernement iraquien a en outre déclaré que c'était à lui qu'incombait la responsabilité des cartes de rationnement. Il n'était pas opposé à ce que les points de vue différents des organismes et programmes des Nations Unies concernant la valeur nutritive des rations alimentaires soient examinés, mais considérait qu'il serait inopportun d'en discuter avant de savoir dans quelle mesure les approvisionnements seraient augmentés en application du mémorandum d'accord. Il a également déclaré que "l'examen d'une stratégie de répartition entre les secteurs visés [dans le plan de distribution] ou entre ceux-ci et d'éventuels secteurs supplémentaires, sera du ressort du Gouvernement iraquien". Celui-ci "prendrait en considération les observations, suggestions et études" des organismes et programmes des Nations Unies, mais la décision finale qu'il lui appartenait de prendre dépendrait de la mesure dans laquelle les approvisionnements seraient augmentés en application du mémorandum d'accord.

6. L'examen du programme a donc été effectué sans que le Gouvernement iraquien y apporte de contribution officielle. Qui plus est, il n'a pas été possible d'établir de données statistiques fiables sur la production actuelle de denrées alimentaires au niveau national. Selon les estimations dont on dispose, celle-ci serait cependant sensiblement inférieure à ce qu'elle était avant 1991. Au cas où le Conseil approuverait le financement d'approvisionnement supplémentaire, toutes les recommandations concernant les ajouts envisagés devraient être examinées dans le détail avec le Gouvernement iraquien et les autorités locales compétentes afin de régler les questions en suspens et de parvenir à un accord clairement défini sur les priorités. Après quoi, le Gouvernement devra produire des avant-projets détaillés, suivant la procédure prévue pour la présentation de propositions au Conseil.

7. Je tiens à appeler à nouveau l'attention, comme je l'ai fait dans mes rapports précédents au Conseil, sur la complexité exceptionnelle et sans précédent du programme humanitaire exécuté en application de la résolution 986 (1995) du Conseil, en date du 14 avril 1995, et, partant, à réaffirmer que celui-ci ne devrait pas être confondu avec un programme de développement assorti de conditions régissant ce type d'opération. Il s'agit ici d'un programme unique, mis en oeuvre par le Conseil afin de répondre, à titre de mesure temporaire, aux besoins humanitaires des Iraquiens jusqu'à ce que l'Iraq ait appliqué les résolutions pertinentes, notamment la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, dont l'exécution s'inscrit dans le cadre d'un régime de sanctions ayant des dimensions politiques, psychologiques et commerciales tout à fait particulières.

II. EXAMEN DU PROCESSUS

8. La passation des marchés, le traitement des demandes, l'approbation de ces dernières par le Comité du Conseil de sécurité, l'expédition des fournitures humanitaires et leur distribution en temps voulu en Iraq forment une chaîne complexe d'activités interdépendantes, très sensibles en facteur temps, à laquelle participent le Comité du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien et d'autres États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes et programmes concernés, ainsi que des firmes et des institutions financières privées. Un tel programme, d'une complexité sans précédent, qui est mis en oeuvre dans le cadre d'un régime de sanctions, exige que tous les intéressés agissent en étroite coopération et que la coordination entre tous les stades du processus soit assurée, si l'on veut atteindre, le plus rapidement possible, les objectifs humanitaires fixés par la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

9. Si les lenteurs constatées au début au niveau de l'arrivée des fournitures humanitaires pouvaient en grande partie être imputées aux problèmes de mise en route inhérents à tout programme aussi important et aussi complexe que celui mis en place pour l'Iraq, il est apparu qu'un certain nombre d'autres problèmes, qu'il importe de résoudre de toute urgence, continuent d'occasionner des retards. Outre les améliorations qui doivent être apportées au plan de distribution et à ses annexes, les causes de retard auxquelles il faut s'attaquer se situent pour l'essentiel au niveau des procédures et de l'organisation, bien plus qu'à celui de la disponibilité des moyens financiers.

10. Le plan de distribution et ses annexes demeurent au coeur du processus devant permettre de faire parvenir en temps voulu l'aide humanitaire au peuple iraquien. Deux points essentiellement appellent des améliorations en ce qui concerne les annexes : la cadence d'exécution et la présentation. Pour ce qui est du premier point, une pause a été marquée entre la prorogation par le Conseil de sécurité des délais fixés pour l'application des paragraphes pertinents de la résolution 986 (1995) et la présentation, pour approbation, du plan de distribution, ce qui ralentit la mise en oeuvre du programme. S'agissant du second point, le contenu et la présentation du plan et de ses annexes devraient être considérablement améliorés (voir par. 49 à 51 ci-après). Il me semble que les demandes pourraient être présentées au Comité du Conseil de sécurité dans l'ordre que dictent les priorités et non pas, comme cela se fait actuellement, dans celui où elles ont été reçues. Une telle amélioration

permettrait d'établir une stratégie cohérente pour les achats de fournitures humanitaires.

11. Alors que le résumé du plan de distribution analyse la situation en Iraq et que les annexes contiennent une liste détaillée des articles à acheter, le plan de distribution fait l'impasse sur des questions aussi fondamentales que les objectifs à atteindre, les échéances ou les responsabilités qui incombent aux divers acteurs pour la conduite à bonne fin des activités. L'inclusion des informations susmentionnées dans le plan de distribution permettrait au Comité du Conseil de sécurité d'examiner en particulier les annexes du plan de distribution en premier. Au cas où des membres du Comité du Conseil de sécurité élèveraient des objections, le Comité pourrait se prononcer au début du processus, avant que la livraison des articles concernés ne revête un caractère d'urgence.

12. Étant donné les chevauchements considérables entre les plans de distribution successifs au titre des phases I à III, un plan de distribution continu, qui serait maintenu en permanence à l'étude et modifié en fonction des besoins, accélérerait le processus, du stade de la passation des marchés à celui de la distribution des fournitures humanitaires.

13. Outre les améliorations recommandées au niveau de la formulation du plan de distribution et de ses annexes, il faudrait prendre d'autres mesures pour accélérer l'ensemble du processus, en particulier en éliminant un certain nombre de goulets d'étranglement. Il faudrait, pour ce faire, à la fois planifier les opérations le plus tôt possible, anticiper les problèmes et y proposer des solutions, améliorer la coordination entre tous les intéressés ainsi que les procédures, y compris celles du Comité du Conseil de sécurité, et, si nécessaire, accroître les ressources.

14. La mise en place, le 15 octobre 1997, du Bureau du Programme Iraq en vue de regrouper et de gérer les activités devant être menées par le Secrétariat en application des résolutions 661 (1990) et 986 (1995) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions adoptées ultérieurement, a déjà abouti à une meilleure gestion, coordination et direction d'ensemble des activités entreprises par le système des Nations Unies pour donner suite aux résolutions pertinentes du Conseil, même s'il est admis que de nouvelles améliorations sont nécessaires. Compte tenu des résultats de l'examen du processus, j'ai déjà pris un certain nombre de décisions de mon ressort concernant le traitement des demandes ainsi que des questions connexes faisant intervenir le Secrétariat, décisions qui sont exposées en détail à la section IV du présent rapport.

15. Ces décisions, de même que celles que le Comité du Conseil de sécurité pourrait prendre à l'issue du réexamen de ses procédures et méthodes de travail auquel il procède actuellement en application du paragraphe 9 de la résolution 1143 (1997) du Conseil, devraient, à mon sens, accélérer le processus d'approbation des demandes et faire parvenir plus rapidement les fournitures humanitaires au peuple iraquien.

16. Toutes les procédures et toutes les activités concernant la mise en oeuvre du programme devraient être maintenues en permanence à l'étude afin que toutes les difficultés rencontrées puissent être résolues. Après l'examen du présent

rapport par le Conseil, l'équipe du Bureau du Programme Iraq chargée de l'examen du processus se rendra en Iraq afin d'évaluer, avec le Gouvernement iraquien et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq ainsi que les organismes et programmes concernés, notamment l'efficacité à tous les niveaux, de la chaîne d'appui logistique, en mettant l'accent en particulier sur les denrées alimentaires et les fournitures médicales.

17. Le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies se penche actuellement, en consultation avec tous les intéressés, sur les difficultés auxquelles donnent lieu les dispositions prises jusqu'à présent avec les banques. Les achats par le Gouvernement iraquien ont également été entravés par la lenteur de la procédure actuelle de remboursement au compte où sont virés 53 % du produit des ventes des dépenses engagées par le Gouvernement pour les achats en gros de denrées alimentaires et de médicaments destinés aux gouvernorats du nord (Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh), lesquelles devraient être imputées sur le compte où sont virés 13 % du produit des ventes. On procède actuellement à un réexamen de ces procédures en vue d'obtenir un virement plus rapide des sommes à rembourser de ce dernier compte au premier.

18. Nous mettons actuellement en oeuvre simultanément les trois phases du programme, ce qui a considérablement alourdi la charge de travail du système des Nations Unies et multiplié les activités qui sont bien plus nombreuses que celles qu'il avait été prévu à l'origine de financer, au titre des différentes phases, par prélèvement sur le compte où sont virés 2,2 % du produit des ventes. Il importe donc notamment d'établir un plan et de déterminer les ressources qui seront nécessaires pour mener à bien les activités qui se prolongeront au-delà de la durée du programme lui-même.

19. La rotation excessivement fréquente du personnel pose un grave problème au Secrétariat ainsi qu'aux organismes et programmes concernés. Nous avons aussi beaucoup de mal à recruter et à conserver du personnel expérimenté et qualifié. Le problème tient sans nul doute en partie aux nominations de courte durée, alignée sur celle du mandat, qui sont offertes au personnel ainsi qu'aux conditions relativement difficiles dans lesquelles celui-ci doit travailler en Iraq. Le Bureau du Programme Iraq, en consultation avec tous les intéressés, explore actuellement diverses possibilités en vue de résoudre les difficultés rencontrées.

20. En ce qui concerne l'approbation par le Comité du Conseil de sécurité, la période correspondant au deuxième plan de distribution a été plus productive que la première phase. En dépit de cette amélioration, pendant la deuxième moitié de la phase II, le taux d'approbation est resté à la traîne par rapport aux ressources disponibles, sans doute parce que le Comité, après avoir approuvé, dans un premier temps, de gros contrats de fourniture de denrées alimentaires et de médicaments représentant des sommes considérables, a dû passer à l'examen de contrats plus nombreux portant sur des sommes moins importantes mais sur des articles plus "sensibles", qui, de ce fait, lui donnent plus de travail. Il faudrait donc peut-être réajuster les procédures d'approbation.

21. Il est crucial, si l'on veut faire parvenir le plus rapidement possible au peuple iraquien la quantité maximale autorisée de fournitures humanitaires, que les recettes tirées des ventes de pétrole et de produits pétroliers soient

disponibles rapidement et de façon prévisible. Un accord en faveur d'un plan de distribution continue contribuerait aussi à éviter l'interruption des ventes de pétrole. L'examen du processus a fait apparaître que la décision du Gouvernement iraquien de renoncer aux ventes de pétrole pendant la première moitié de la deuxième phase avait contribué, plus que tout autre facteur de retard, y compris l'examen et l'approbation des contrats par le Comité du Conseil de sécurité, aux lenteurs constatées au niveau de la passation des marchés, de l'approbation des demandes et de la livraison des fournitures humanitaires.

III. EXAMEN DU PROGRAMME

22. Le choix de la démarche adoptée pour examiner le programme a été arrêté en fonction de deux considérations essentielles. D'une part, compte tenu de la nature du programme, il s'agissait de définir un éventail de mesures qui permettraient des approvisionnements complémentaires de ceux rendus possibles par les phases I à III du plan de distribution. Sauf dans le domaine des vivres, où il est proposé d'augmenter les rations par rapport au panier de denrées approuvé pour la phase III du plan de distribution, les projets proposés visent à répondre à des besoins humanitaires auxquels on n'a tenté d'apporter jusqu'à présent, dans les meilleurs des cas, que des réponses partielles, ou auxquels on s'attaque pour la première fois, ce qui est plus souvent le cas. D'autre part, plusieurs des projets recommandés visent directement à faire en sorte que les marchandises importées en application de la résolution 986 (1995) soient transportées, distribuées et utilisées de façon efficace. On se rappellera que j'indiquais dans mon précédent rapport qu'il faudrait analyser les problèmes de fonctionnement du système de distribution, en particulier ceux qui touchaient les domaines alimentaire et sanitaire, ainsi que la mesure dans laquelle la détérioration des infrastructures de base d'autres secteurs faisait perdre de leur utilité aux apports humanitaires.

23. La démarche adoptée consiste à faire la somme des besoins correspondant à un ensemble de projets interdépendants, plutôt que de partir d'une enveloppe globale et de répartir les moyens entre les différents secteurs, comme c'était le cas des phases précédentes du plan de distribution. Ce qui se passait alors était qu'on fixait des montants dont les achats faits au titre du programme ne pouvaient que découler. Tout en indiquant que la plus grande partie des marchandises avait été utilisée convenablement, les observateurs des Nations Unies ont noté que, dans bien des secteurs, le système d'approvisionnement que supposaient les différentes phases du plan de distribution n'était pas propice à l'application d'une démarche où l'on répondrait à un problème humanitaire par un projet précis auquel on s'efforcerait d'affecter les ressources voulues. En outre, l'ampleur des besoins étant sans commune mesure avec les moyens qui y étaient consacrés, on s'efforçait de faire face à chaque insuffisance séparément, sans plan d'ensemble.

24. On a voulu améliorer de deux manières l'affectation des moyens aux différents besoins recensés. Il est recommandé d'adopter face à ces besoins une stratégie privilégiant les projets et les activités à mener. On a regroupé à l'annexe II du présent rapport des projets détaillés et interdépendants, accompagnés d'une estimation de leur coût. Cela devrait permettre au Conseil de

se faire une idée de l'ampleur des besoins et du niveau minimum des ressources financières nécessaires pour tenter d'y répondre de façon efficace et ciblée.

25. Pour entreprendre le type de travaux de remise en état des infrastructures qui est envisagé, il faudra engager certaines dépenses sur place pour l'achat de matières premières, la rémunération de la main d'oeuvre et les frais d'entretien, de formation et d'installation. L'ONU compte que le Gouvernement iraquien prendra ces dépenses à sa charge, comme il l'a fait dans le cas des projets de reconstruction entrepris jusqu'à présent dans le cadre du plan de distribution. Il est vrai cependant que les résultats de l'examen du programme ont conduit à recommander des travaux d'une beaucoup plus grande ampleur que ceux entrepris dans le cadre des phases I à III du plan de distribution, et que les dépenses correspondantes seront donc beaucoup plus élevées. Au cours de l'examen, on s'est aperçu que si on n'était pas assuré dès le départ de disposer des ressources nécessaires pour faire face à ces dépenses, l'exécution des projets pourrait s'en trouver fortement ralentie ou même, dans certains cas, impossible à entreprendre. Si les différents ministères ne disposent pas en temps voulu de moyens suffisants, l'ONU pourrait être amenée à demander au Gouvernement iraquien de consentir à ce que les organismes et programmes des Nations Unies utilisent des fonds prélevés sur le compte où sont virés 53 % du produit des ventes afin de faire en sorte que les approvisionnements réalisés au titre du programme puissent être utilisés avec moins de retard et de façon plus efficace. Si cette solution s'avère possible, il faudra qu'il soit bien entendu par toutes les parties que toute somme ainsi affectée sera employée par les organismes et programmes des Nations Unies exclusivement aux fins de la fourniture de produits et de services. Toutes les garanties voulues seront mises en place pour assurer la totale transparence de l'application de ces mesures, dont il sera rendu compte intégralement à la fois au Gouvernement iraquien et au Comité du Conseil de sécurité. Quant aux compétences d'experts étrangers nécessaires à la réalisation de ces projets, leur coût devrait être financé au moyen d'arrangements contractuels se référant au compte où sont virés 53 % du produit des ventes. Toutes les prévisions de dépenses relatives à des frais accessoires de mise en oeuvre devraient être soumises à un examen technique de la part du Gouvernement iraquien, parallèlement à celui effectué par les organismes et programmes des Nations Unies.

26. Au fur et à mesure que l'on examinait le secteur de l'électricité, il est devenu de plus en plus évident que la dimension des problèmes, de même que les moyens nécessaires pour y faire face, étaient complètement différents de ce qui se rencontrait dans d'autres domaines. D'après les premières estimations étudiées au cours de l'examen du programme, il faudrait environ 870 millions de dollars pour s'attaquer aux besoins immédiats concernant la remise en état et l'entretien de l'infrastructure de production, de transport et de distribution de l'électricité, et le montant total de l'ensemble des projets à mettre en oeuvre pour régler les problèmes de fonctionnement du secteur dépasse 7 milliards de dollars. Dans bien des cas, les délais d'exécution atteignent ou dépassent deux ans. Du fait de leur énormité, ces besoins sortent manifestement du cadre de la résolution 986 (1995). Le secteur de l'électricité fait pourtant partie de ceux définis dans le mémorandum d'accord comme pouvant recevoir une aide, et la justification de cette aide sur le plan humanitaire ne fait aucun doute. Dans certains cas, la façon la meilleure et la plus expéditive de

remédier à l'absence de garantie d'une alimentation en électricité est de doter certaines installations de blocs électrogènes de secours.

27. Je tiens cependant à appeler l'attention du Conseil sur la gravité des problèmes qui touchent le secteur dans sa globalité. La capacité maximale de production d'électricité est actuellement à un niveau qui correspond à environ 40 % de ce qu'elle était. Des plans de délestage ont été mis en place dans tout le pays. Du fait qu'il a fallu exploiter de nombreuses centrales dans des conditions pour lesquelles elles n'étaient pas conçues et en se passant des dispositifs de protection et de sécurité recommandés, des génératrices risquent de tomber subitement et complètement en panne. Les réseaux de distribution se détériorent pareillement. Dans les provinces septentrionales de Dohouk, d'Arbil et de Souleimaniyeh, environ un millier de transformateurs tombent définitivement en panne chaque mois. Les moyens de financement actuels ne permettent pas de réduire la fréquence des pannes, encore moins de remplacer les transformateurs déjà hors service. Le matériel d'alimentation des agglomérations en électricité est devenu dangereux, il fait des blessés et des morts. Si la situation ne change pas, il continuera de se détériorer de plus en plus vite, et la totalité du réseau risque de devenir inopérant, avec des conséquences sur le plan humanitaire qui pourraient être énormes à côté des autres difficultés traversées par le peuple iraquien.

28. C'est pourquoi, hormis les trois projets prévus dans les provinces de Dohouk, d'Arbil et de Souleimaniyeh, tous les projets proposés pour le secteur de l'électricité ont été mis de côté et seront présentés au Conseil dans un document officiel. En ce qui concerne les trois provinces susmentionnées, l'examen du programme a conduit à estimer que la démarche appliquée par les autorités locales dans le cadre des phases I à III du plan de distribution, qui faisaient la plus grande place aux achats, devrait céder la place à une stratégie de gestion moins restreinte et techniquement rationnelle. Il faudrait disposer très rapidement d'une évaluation effectuée par des spécialistes afin de se faire une idée exacte de l'état des réseaux, particulièrement sur le plan de la sécurité, et d'élaborer des stratégies de mise en oeuvre qui tiennent compte pleinement de la pénurie de compétences dont souffre le secteur. Quant aux projets concernant les 15 provinces du centre et du sud, les experts de l'ONU estiment que les devis sont raisonnables et que les projets envisagés sont nécessaires. Lorsqu'ils disposeront de données suffisantes, ils pourront évaluer les différents projets et les classer par ordre de priorité.

A. Description succincte des propositions concernant le centre et le sud de l'Iraq, par secteur

Alimentation/nutrition

29. Comme indiqué dans mon dernier rapport (S/1997/935), la sécurité nutritionnelle de la population iraquienne demeure insatisfaisante, malgré l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Il ressort toujours des enquêtes menées par les organismes et programmes des Nations Unies que l'état nutritionnel de la population iraquienne se situe en deçà du niveau international admis. Le nombre de cas de malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans est particulièrement préoccupant. L'examen du programme a fait ressortir encore plus nettement la complexité de ce problème : il s'agit en

/...

effet de trouver un juste équilibre entre les rations, les programmes d'alimentation spéciaux et l'accroissement de la production alimentaire. Il a en outre mis l'accent une nouvelle fois sur le fait que l'alimentation ne saurait à elle seule assurer une véritable sécurité nutritionnelle puisque entrent également en jeu d'autres facteurs tels que la prévalence et l'ampleur de la morbidité, la détérioration des structures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'état de délabrement des services sanitaires et la réduction de la production agricole.

30. Conformément aux recommandations issues de l'examen du programme, il convient de rechercher un équilibre entre l'amélioration de la composition de la ration alimentaire, le renforcement de l'aide à la production alimentaire qui permettrait une plus grande consommation de protéines animales provenant de sources autres que le système des rations et, par-dessus tout, la nécessité de satisfaire les besoins urgents des personnes souffrant de malnutrition grave au moyen de programmes d'alimentation complémentaire et thérapeutique ciblés. Ce faisant, les participants à l'examen se sont efforcés de recommander l'utilisation la plus efficace des ressources supplémentaires demandées.

31. La ration alimentaire actuelle permet de fournir 2 030 kilo-calories et 47 grammes de protéines végétales par personne et par jour. En raison des retards de livraison, des rations complètes n'ont pu être distribuées dans les délais prescrits qu'à partir d'août 1997, si bien que leur effet sur l'état nutritionnel de la population a été moindre que prévu. À l'issue d'un nouvel examen des besoins nutritionnels des Iraquiens, les experts des Nations Unies s'occupant des questions de nutrition ont conclu que l'objectif fixé était trop faible pour assurer la sécurité nutritionnelle voulue. Il faudrait donc que la valeur nutritionnelle de la ration alimentaire soit portée à 2 463 kilo-calories et à 63,6 grammes de protéines par personne et par jour. Ces chiffres représenteraient une augmentation de 21 % de la teneur énergétique et de 35 % de la valeur protéique (protéines animales comprises), fait sans précédent depuis la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995). Cet objectif pourrait être atteint grâce à l'ajout dans la ration alimentaire de produits adéquats (par exemple, fromage et lait entier en poudre pour adultes) ainsi que de riz, de légumineuses et d'huile végétale ou d'autres denrées contenant des protéines nobles, du calcium, de la thiamine et de la vitamine C. L'adjonction de lait en poudre permettrait de fournir aux adultes des protéines et une partie de la dose journalière de calcium recommandée qui manque dans la ration actuellement fournie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) estime qu'il faudrait deux à trois mois pour organiser l'importation et la distribution de ces deux éléments. Bien que les organismes et programmes des Nations Unies aient émis de sérieuses réserves quant à la fourniture de lait pour nourrissons dans la ration alimentaire, le Gouvernement iraquien a fait savoir officieusement qu'il n'accepterait pas que le lait pour nourrissons en soit retiré. En conséquence, la ration améliorée contient toujours du lait maternisé mais aussi des céréales de sevrage fortifiées afin de compléter l'apport nutritionnel au bout de six mois. Il convient de noter que les aliments contenant des protéines animales plus nobles sont infiniment plus coûteux que les produits de qualité inférieure. Ainsi, la ration alimentaire actuelle représente une dépense s'élevant à 37 dollars par personne, tandis que la ration envisagée coûterait 60 dollars par personne sur une période de six mois. Il faut toutefois souligner que la composition exacte de la ration proposée n'a pas encore été définitivement

arrêtée. L'apport de fromage et de lait en poudre pour adultes notamment permettrait de se rapprocher de l'objectif nutritionnel fixé mais d'autres formules jugées économiques qui devraient être soumises à l'approbation du Gouvernement sont toujours à l'étude.

32. Il convient de noter que les ressources financières qu'il est proposé d'allouer ne suffiraient pas tout à fait pour atteindre l'objectif nutritionnel mentionné plus haut. Toutefois, les besoins supplémentaires en calories et protéines devraient pouvoir être satisfaits par des moyens autres que ceux prévus dans la résolution 986 (1995), notamment la production locale. Dans ce contexte, il est à noter que la mission d'évaluation envoyée en Iraq par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le PAM en juin-juillet 1997 a indiqué que jusqu'en 1990, la production alimentaire intérieure ne représentait qu'un tiers de la consommation totale même durant les années particulièrement fortes, les deux tiers restants étant couverts à l'aide d'importations. Le coût estimatif des produits alimentaires importés tournait en moyenne autour de 2 milliards de dollars par an, encore que, pour les années de mauvaises récoltes, la note pouvait grimper jusqu'à 3 milliards de dollars. Depuis l'imposition de l'embargo pétrolier en août 1990 jusqu'à l'application des arrangements de vente de pétrole contre l'achat de vivres en décembre 1996, l'Iraq avait dû compter principalement sur la production intérieure pour satisfaire ses besoins alimentaires, sa capacité d'importer des vivres demeurant sérieusement limitée par la perte de recettes d'exportation.

33. Outre les activités visant à améliorer l'apport nutritionnel grâce à la fourniture de rations, il est recommandé que des fonds supplémentaires soient approuvés pour accroître la production d'oeufs et de poulets dans le cadre de projets pilotes élaborés par la FAO et le Ministère de l'agriculture. À l'heure actuelle, le système de rationnement mis en place par le Ministère du commerce n'est pas en mesure de distribuer ces produits. Il est donc proposé d'utiliser le marché qui est le moyen de distribution le plus efficace, et de prévoir à cette fin des garanties touchant la fixation des prix et l'implantation de réseaux dans l'ensemble du pays. Le lancement de ces projets prend certes plus de temps que les importations directes mais il offre néanmoins une solution plus économique et plus pratique au problème de l'approvisionnement de la population en viande fraîche.

34. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour répondre à une partie des besoins des groupes les plus menacés par la malnutrition par des moyens autres que ceux prévus dans la résolution 986 (1995) du Conseil, toutes les informations provenant des enquêtes réalisées par les organismes et programmes des Nations Unies révèlent la persistance de ce problème qui est une source de très vive inquiétude pour l'ONU. En conséquence, je juge indispensable que, dans le cadre de la stratégie générale d'alimentation et de nutrition, les besoins nécessitant des apports particuliers devraient être satisfaits le plus tôt possible, dans la plus grande transparence. S'appuyant sur les activités des organismes et programmes des Nations Unies en faveur des groupes les plus menacés par la malnutrition en Iraq, les participants à l'examen du programme ont recensé les principales lacunes des mécanismes existants. Les autorités iraqiennes ne disposent que de peu de moyens pour identifier rapidement les enfants souffrant de malnutrition; les enfants sortant

des centres de récupération nutritionnelle ont besoin d'une alimentation d'appoint pour assurer leur rétablissement complet; dans bien des cas, les personnes ayant la charge d'enfants n'ont guère conscience des pratiques saines en matière de nutrition; en outre, les 1 489 centres communautaires de consultation infantile manquent des aliments d'appoint requis pour traiter les enfants souffrant de malnutrition modérée.

Santé

35. Dans le secteur de la santé, les observateurs des Nations Unies ont établi que ni le niveau actuel des stocks ni les achats en cours dans le cadre du plan de distribution ne sont suffisants. Si l'on veut prévenir les pénuries signalées toutes les semaines, il faudra prévoir de nouveaux arrivages importants de médicaments et de fournitures médicales. Afin d'accroître l'efficacité des produits prévus dans les plans de distribution I à III, il est proposé de mettre en place des projets propres à améliorer les systèmes de stockage et de transport et la chaîne du froid.

36. L'examen du programme a permis de déterminer que les principaux besoins concernaient l'alimentation ininterrompue en électricité des hôpitaux et des établissements de santé ainsi que la prestation d'autres services hospitaliers essentiels tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'évacuation des déchets. La remise en état des hôpitaux aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire est donc proposée, faute de quoi la détérioration actuelle des infrastructures hospitalières risque de se poursuivre. En outre, il est essentiel d'apporter une assistance aux centres de santé primaires pour alléger le fardeau qui pèse sur l'ensemble du système.

37. Pour assurer l'équité ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources, une approche plus globale et davantage axée sur l'exécution de projets doit être adoptée pour faire face à ces besoins. Dans ce contexte, la mise en oeuvre de projets nécessitera, outre la fourniture et le financement de main-d'oeuvre et de matériaux de construction de base par le Gouvernement iraquien, des services de formation et de conception ainsi que d'autres services de consultants, lesquels ne peuvent être aisément assurés sans l'allocation de fonds aux organismes et programmes des Nations Unies apportant une aide au Gouvernement iraquien dans l'exécution de ces programmes revêtant une importance vitale.

Agriculture

38. Outre les propositions visant à accroître la production d'oeufs et de volailles, il est prévu d'apporter une assistance spéciale dans le domaine de la production de fruits et de légumes afin de diversifier et d'accroître la production alimentaire. Dans le domaine de l'élevage, une série de mesures urgentes doit être prise concernant certains aspects essentiels; il convient notamment de redonner aux services vétérinaires des moyens diagnostiques adéquats et de les doter de la capacité opérationnelle nécessaire pour qu'ils puissent apporter des solutions rationnelles et ciblées aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour vacciner et traiter les animaux contre les principales maladies qui sévissent en Iraq et qui, dans certains cas, constituent une menace non seulement pour les troupeaux iraqiens mais aussi pour ceux des pays voisins, et qui n'ont

pratiquement fait l'objet, à ce jour, d'aucune mesure préventive ou thérapeutique.

Eau et assainissement

39. Outre l'aide déjà fournie dans le cadre du plan de distribution, il est urgent d'apporter une assistance en vue d'améliorer le rendement des stations d'épuration ainsi que des réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées. Une telle assistance permettra d'entreprendre des travaux importants en vue de réduire la perte d'eau imputable aux fuites. L'achat des produits chimiques nécessaires à la production d'eau potable est prévu en quantité suffisante pour un an. Le rétablissement d'un système efficace de surveillance de l'eau permettra d'améliorer la qualité de l'eau et de faciliter les contrôles. Il est proposé d'améliorer le système d'assainissement grâce à l'acquisition d'équipements supplémentaires pour les stations de traitement des eaux usées, de véhicules de lavage à haute pression pour le nettoyage des rues et de véhicules de ramassage des ordures.

Éducation

40. D'importants travaux de rénovation sont prévus dans quelque 5 000 écoles – soit 50 % du système scolaire – qui n'ont pas besoin d'être entièrement reconstruites. Seront prioritaires les travaux relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, lorsqu'il y a lieu, et les travaux de gros oeuvre indispensables en vue d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage et, par contrecoup, le taux de fréquentation scolaire. Pour ce qui est des fournitures scolaires, il est prévu d'acheter des bureaux d'écolier, des tableaux noirs et des pochettes de matériels d'enseignement pour les élèves et pour les enseignants.

B. Programme pour les gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh

41. Bien que l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions et programmes ait démarré lentement dans les gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, les marchandises commencent à arriver en plus grande quantité et les activités sur le terrain ont commencé dans tous les secteurs. Selon des informations préliminaires, il semblerait que, depuis avril 1997, grâce à la distribution de denrées alimentaires et à la mise en place d'un programme ciblé d'alimentation complémentaire, l'état nutritionnel déplorable de la population vivant dans cette zone commence à s'améliorer. Depuis novembre 1997, les médicaments arrivent régulièrement en quantités croissantes, et l'on peut raisonnablement espérer que, si les livraisons se poursuivent au même rythme, les besoins immédiats et futurs pourront être satisfaits.

42. Malgré des progrès dans ces deux domaines, la situation humanitaire dans les trois gouvernorats du nord, comme dans le reste de l'Iraq, reste précaire, et il convient notamment d'accorder une plus grande attention à la réinstallation des personnes déplacées, à l'approvisionnement en électricité et en eau, à l'assainissement et à l'agriculture. Dans le secteur de l'électricité, même si le matériel nécessaire devait arriver immédiatement, les

/...

ressources disponibles seraient insuffisantes pour enrayer la dégradation accélérée et l'effondrement imminent des systèmes de production, de transport et de distribution d'électricité des centrales de Dokan et de Derbendikhan. Il faut souligner en particulier les graves problèmes structurels que connaît le barrage de Derbendikhan. Les pénuries d'électricité affectent pratiquement tous les secteurs, notamment le fonctionnement des hôpitaux et des pompes utilisées pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'irrigation.

43. Dans les grands centres urbains de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, faute de services adéquats d'enlèvement des ordures et d'épuration des eaux, la santé des habitants des villes ainsi que de ceux qui vivent en aval est gravement menacée. Le secteur agricole, dont l'importance est cruciale tant sur le plan nutritionnel que pour la réinstallation des personnes déplacées, continue d'enregistrer une baisse de rendement en raison de la monoculture et du manque de pesticides, d'engrais et de pièces de rechange pour le matériel agricole. Sur 600 exploitations avicoles, seules 23 restent en activité, et la capacité de l'industrie agroalimentaire est très en deçà de ce qu'elle était. Les mesures prévues dans le cadre du plan de distribution contribueront certes à accroître la production céréalière, mais des ressources supplémentaires seront nécessaires pour améliorer les compétences au niveau local et doter le secteur de moyens lui permettant de remédier aux carences nutritionnelles en protéines animales. Il est également nécessaire de s'attaquer au grave problème de la déforestation afin de préserver la fertilité des sols et de prévenir l'envasement des centrales hydroélectriques et des systèmes d'irrigation.

44. Dans les domaines de l'éducation, du déminage et de la réinstallation, les progrès sont également freinés par le manque de ressources. Selon une étude récente menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 80 % des quelque 1 900 bâtiments scolaires de la zone souffrent de graves problèmes structurels. La production de bureaux d'écolier, qui vient de démarrer, est encore très loin de satisfaire les besoins, et les ressources disponibles pour l'achat de livres et d'autres matériels scolaires sont limitées. Le programme actuel de déminage, qui utilise des techniques manuelles, ne pourra produire que des résultats très limités dans une zone où le nombre de mines est estimé à plus de 10 millions. Enfin, il faudra des années, si le taux actuel de financement est maintenu, pour pouvoir offrir un hébergement et des services sociaux adéquats aux quelque 650 000 personnes déplacées dans la région.

45. Il est proposé d'allouer des ressources supplémentaires pour améliorer la situation humanitaire dans les gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. Les propositions portent, en priorité, sur la satisfaction des besoins les plus urgents dans le domaine de la santé, et visent à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les trois centres urbains, et à lancer un programme d'élevage avicole pour remédier aux carences en protéines animales. Les projets relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement comprennent l'installation de nouvelles stations d'épuration des eaux à Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, l'achat de matériel pour l'enlèvement des ordures et l'aménagement de sites de décharge contrôlée. Dans le domaine de l'agriculture, il est prévu, en un premier temps, de remettre en état 250 petites exploitations avicoles, de moderniser des conserveries alimentaires, de mettre en place des services vétérinaires et d'organiser des programmes de formation. Un montant

renouvelable est en outre prévu pour l'achat d'aliments pour la volaille, d'engrais et de pesticides supplémentaires, et pour le financement d'un programme de reboisement et d'aménagement des parcours.

46. La production d'une quantité suffisante d'électricité dans les gouvernorats d'Arbil et de Souleimaniyeh repose avant tout sur les barrages hydroélectriques et d'irrigation de Dohouk et de Derbendikhan. Les résultats d'une mission technique récente financée par l'Organisation des Nations Unies montrent que l'érosion et les graves problèmes structurels que connaît le barrage de Derbendikhan présentent un danger auquel il faut remédier. Dans le secteur de l'électricité, le projet proposé permettra également d'effectuer certaines réparations au barrage de Dokan et d'achever la construction du barrage de Derbendikhan qui n'a, jusqu'à présent, pas été menée à son terme. Après cette première étape, d'importantes dépenses supplémentaires, estimées à plus de 625 millions de dollars, seront sans doute nécessaires pour rénover les systèmes de production, de transport et de distribution d'électricité et rétablir un niveau de production permettant de satisfaire les besoins de l'ensemble de la zone. Toutefois, il faudra d'abord procéder à une évaluation stratégique exhaustive de l'état actuel du système, afin de déterminer les différentes options possibles et de remplacer l'approche actuelle qui repose sur des informations fragmentées par un plan bien conçu, intégré et cohérent permettant de satisfaire les besoins énergétiques essentiels de la zone. Cette évaluation, qui devrait commencer immédiatement, portera sur la conception, l'exploitation, l'entretien, la protection et la fiabilité du système ainsi que sur la formation du personnel. Les résultats de cette évaluation stratégique permettront de disposer d'assez d'informations pour que l'on puisse mettre sur pied un ensemble intégré de sous-projets de nature à satisfaire les besoins essentiels de la zone en matière d'électricité, et en calculer le coût.

47. Des mesures sont également proposées en vue d'adapter l'action sur le terrain à la capacité d'absorption. Il est notamment proposé d'introduire, à titre expérimental, des moyens de déminage mécanique dans les zones agricoles et d'accroître la production locale de prothèses. Dans le domaine de l'éducation, les propositions portent sur l'achat de matériels d'enseignement supplémentaires, la mise en oeuvre du plan antérieur concernant la fabrication de 150 000 bureaux d'écolier supplémentaires, et la remise en état de 500 écoles primaires et 200 écoles secondaires supplémentaires ainsi que de 20 centres pour enfants défavorisés. Un faible montant est prévu pour étendre le système de suivi nutritionnel du niveau du gouvernorat au niveau du district.

48. Tout doit être mis en oeuvre pour accélérer la mise en oeuvre des mesures visant à améliorer l'hébergement des personnes déplacées et l'appui qui leur est offert. À cet effet, les activités proposées reposent sur une évaluation des moyens qui subsistent dans le secteur de la construction et sur le rôle accru des organisations non gouvernementales. Une somme modique est en outre prévue au titre de ce secteur afin de permettre un entretien minimum des infrastructures connexes. Un tel entretien est nécessaire, notamment en hiver, afin d'améliorer la planification au niveau local et d'éviter les retards dans l'acheminement des marchandises et la prestation des services humanitaires dans les zones reculées. Les propositions comprennent enfin des activités

complémentaires limitées dans les secteurs de l'alimentation, de la nutrition, de la santé et des médicaments, les besoins essentiels dans ces domaines étant satisfaits dans le cadre des dispositions applicables à l'ensemble du pays.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Examen du processus

49. Je tiens à rappeler ici que le plan de distribution et ses annexes revêtent une importance cruciale pour le système d'achat, d'approbation et de distribution des fournitures humanitaires. Il est donc recommandé que le contenu et la présentation du plan de distribution soient sensiblement améliorés, et notamment qu'y soient indiqués le rang de priorité des fournitures demandées, ainsi que leurs corrélations éventuelles dans le cadre du projet ou de l'activité considérés, les délais de livraison à prévoir, les points d'entrée préférés et les objectifs à atteindre. À ce stade, le plan de distribution et ses annexes n'indiquent que le code de chacune des marchandises visées et la quantité requise. Le Bureau du Programme pour l'Iraq, ainsi que les autres organismes et programmes des Nations Unies sont prêts à apporter tout leur concours au Gouvernement iraquien pour élaborer un plan de distribution plus informatif.

50. L'inclusion d'éléments d'information supplémentaires dans le plan de distribution facilitera et accélérera l'examen des demandes et la procédure d'approbation par le Comité du Conseil de sécurité. Le Comité pourrait revoir le plan de distribution et ses annexes dans un premier temps, de façon à permettre à ses membres de formuler leurs objections éventuelles ou d'indiquer les compléments d'information nécessaires au Secrétariat pour donner suite, en pleine consultation avec le Gouvernement iraquien et tous les autres intéressés.

51. Afin d'éviter que les contretemps auxquels la préparation des plans de distribution a donné lieu au cours des phases I à III et que les difficultés administratives et opérationnelles en découlant ne se reproduisent, le plan de distribution devrait être mis en oeuvre sur une base continue, gardé constamment à l'étude et modifié lorsque le besoin s'en ferait sentir.

52. L'examen du processus m'a amené à décider de renforcer la capacité du Bureau du Programme pour l'Iraq, afin que celui-ci puisse examiner les demandes sans retard et apporter l'appui voulu au Comité du Conseil de sécurité. Le Bureau devrait disposer du personnel requis, conseillers techniques compris.

53. J'ai également donné les instructions ci-après au Bureau du Programme pour l'Iraq :

a) Avec effet immédiat, examiner dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur réception toutes les demandes qui sont conformes aux procédures établies par le Comité du Conseil de sécurité et au plan de distribution approuvé ou à tout amendement à ce dernier, en attendant que des fonds deviennent disponibles. Une fois les demandes approuvées, toutefois, le Secrétariat ne devrait autoriser l'exportation des fournitures visées que lorsque le Contrôleur a confirmé que des ressources suffisantes sont disponibles;

b) En pleine consultation avec le Gouvernement iraquien, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq et les organismes et programmes concernés des Nations Unies, fournir au Comité du Conseil de sécurité toutes les informations nécessaires sur les priorités, les demandes complémentaires et urgentes, les délais de livraison prévus, les articles susceptibles de se prêter à un double usage et les pièces détachées, et toute autre information relative aux demandes que le Comité souhaiterait obtenir;

c) En consultation avec toutes les parties concernées, utiliser les observateurs des Nations Unies en Iraq de manière à fournir au Comité du Conseil de sécurité toutes les assurances requises concernant l'utilisation effective, aux fins pour lesquelles leur achat a été autorisé des fournitures importées par l'Iraq, notamment les articles se prêtant à un double usage et/ou les pièces détachées;

d) Veiller, en pleine coopération avec le Président du Comité du Conseil de sécurité et son secrétariat, à ce que les lettres d'approbation du Président du Comité soient transmises, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, dans un délai d'un jour ouvrable après l'approbation d'une demande par le Comité;

e) Organiser, avec la participation de toutes les parties concernées, des réunions d'information, selon que de besoin, à l'intention de tous les représentants intéressés des missions permanentes et des missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur les règles et procédures du Comité du Conseil de sécurité et les accords conclus par celui-ci, ainsi que sur les procédures relatives à la préparation et à la présentation des demandes, et fournir auxdits représentants toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin, selon qu'il conviendra;

f) Organiser aussi périodiquement des réunions officieuses à l'intention des membres du Comité du Conseil de sécurité pour les informer des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme ainsi que des difficultés rencontrées à cet égard;

g) Assurer le suivi et la coordination de toutes les activités concernant la préparation et l'approbation du plan de distribution, la réalisation des objectifs de recettes et l'allocation des fonds, l'examen et la distribution ainsi que l'approbation des demandes, le traitement des lettres de crédit, les achats, les livraisons, la confirmation de l'arrivée de fournitures et le contrôle de leur qualité par des inspecteurs indépendants aux points d'entrée, ainsi que la distribution des fournitures en Iraq. Le Bureau bénéficiera, selon qu'il conviendra, de l'appui d'une équipe consultative technique comprenant, le cas échéant, des experts d'organismes et de programmes des Nations Unies;

h) Mettre en place un système d'information intégré pour améliorer la fourniture en temps utile au Conseil de sécurité et à son comité, à l'ensemble des États Membres et aux autres parties intéressées d'informations fiables sur le cheminement de chaque demande de fournitures humanitaires, du stade de la passation du marché à celui de la distribution en Iraq, ainsi que sur

l'exécution du programme, en veillant à ne pas divulguer d'informations commerciales confidentielles;

i) Revoir les procédures d'établissement de rapports et présenter au Comité du Conseil de sécurité, pour examen, un format et un calendrier révisés pour la présentation des rapports afin de les rationaliser et d'y mettre l'accent davantage sur l'exécution du programme et de contribuer à la transparence des opérations;

j) Renforcer les moyens dont disposent les inspecteurs indépendants pour confirmer l'arrivée des fournitures et contrôler leur qualité rapidement, veiller à ce qu'ils rendent compte de l'arrivée des fournitures dans les 24 heures au Bureau du Programme pour l'Iraq et au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, et renforcer les moyens dont ils disposent pour effectuer des tests de qualité dans des délais aussi brefs que possible sur le plan technique, de même que pour effectuer des tests de qualité à l'intérieur de l'Iraq;

k) En pleine coopération avec le Département de l'information, élaborer centralement et diffuser périodiquement des informations sur les objectifs du programme et les progrès accomplis dans sa mise en oeuvre ainsi que sur son impact sur la situation humanitaire en Iraq. Des informations devraient également être fournies sur les activités en Iraq des organismes et programmes concernés;

l) En pleine consultation avec le Contrôleur des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées, examiner les options existantes et apporter les ajustements nécessaires à la procédure actuelle afin d'accélérer le remboursement, du compte où sont versés 13 % du produit des ventes à celui où sont virés 53 % du produit des ventes, des dépenses engagées par le Gouvernement iraquien pour l'achat en gros de denrées alimentaires et de médicaments destinés aux provinces du nord (Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh).

m) En étroite coopération avec le Contrôleur des Nations Unies, élaborer un plan et identifier les ressources qui seront nécessaires pour mener à bien les activités dont la mise en oeuvre se poursuivra après l'achèvement du programme lui-même.

54. Comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai demandé au Trésorier des Nations Unies d'examiner, en consultation avec toutes les parties intéressées, notamment le Gouvernement iraquien, les membres du Comité du Conseil de sécurité et la Banque nationale de Paris, les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des difficultés soulevées par les arrangements bancaires actuels, en vue de les résoudre et de répondre aux préoccupations exprimées, en particulier en ce qui concerne l'établissement des lettres de crédit.

55. Afin d'accélérer encore les activités concernant les arrangements bancaires, je voudrais engager le Gouvernement iraquien à détacher à New York un représentant de la Banque centrale de l'Iraq, au niveau approprié. En outre, pour assurer la prévisibilité financière, la confiance et la stabilité indispensables à la bonne exécution du programme, je l'engagerais également à

veiller à ce que les ventes de pétrole se poursuivent à un rythme régulier pendant toute la période autorisée par le Conseil.

56. J'engage les organismes et programmes des Nations Unies à ne présenter de demandes d'achat qu'après avoir réglé avec les fournisseurs la plupart des détails concernant les contrats futurs, pour ne pas avoir à y apporter d'amendements.

57. J'ai suivi avec une grande attention l'examen que le Comité du Conseil de sécurité a consacré à ses procédures, en application du paragraphe 9 de la résolution 1143 (1997). Le Secrétariat a fourni tout l'appui nécessaire à cet égard, et j'attends avec intérêt les recommandations et décisions que prendra le Comité pour accélérer le processus d'approbation.

58. Le Comité voudra peut-être envisager les mesures suivantes pour accélérer le processus d'approbation et faciliter l'arrivée en temps utile de fournitures humanitaires en Iraq :

a) Sous réserve de l'approbation de mes recommandations concernant la présentation du plan de distribution, et sans porter atteinte à la souplesse actuelle des règles et procédures du Comité et aux accords conclus, envisager de se fonder sur les délais de livraison prévus pour établir un ordre de priorité en vue de l'examen des demandes;

b) Revoir dans un premier temps les annexes au plan de distribution pour identifier aussi tôt que possible les fournitures qui pourraient être mises en attente et celles au sujet desquelles un complément d'information sera probablement nécessaire, notamment en ce qui concerne leur utilisation finale;

c) Examiner et approuver les demandes avant même que les fonds nécessaires ne soient disponibles au Compte Iraq ouvert par l'ONU, étant entendu que le Secrétariat n'autorisera l'exportation des fournitures visées que lorsque le Contrôleur aura confirmé que le Compte dispose de ressources suffisantes;

d) Pour accélérer le traitement des demandes en attente, conclure un accord selon lequel des explications détaillées devront être présentées par écrit dans un délai de 24 heures pour permettre aux auteurs de fournir toute information supplémentaire nécessaire;

e) Répondre de manière aussi souple et pragmatique que possible à des situations imprévues, comme des épidémies ou des catastrophes naturelles, par exemple l'épidémie de lucilie bouchère qui menace actuellement le bétail, non seulement en Iraq mais aussi dans les pays voisins;

f) Pour accélérer l'approbation des demandes, envisager la possibilité, dans le contexte de l'examen qu'il consacrera dans un premier temps au plan de distribution et à ses annexes, de déléguer des pouvoirs d'approbation au Secrétariat, en utilisant ses experts techniques, pour des produits comme les denrées alimentaires et les médicaments et fournitures médicales courantes, à condition que les demandes considérées soient pleinement conformes au plan de distribution approuvé et à ses annexes, tant du point de vue de la qualité des

produits que de celui de la quantité, et sous réserve des directives et mémorandums d'accord élaborés par le Comité.

59. Eu égard aux efforts énormes que l'établissement d'un plan de distribution distinct pour chacune des phases a exigés de tous les intéressés, ainsi qu'aux contretemps inacceptables que les difficultés rencontrées ont contribué à occasionner, peut-être le Conseil de sécurité voudra-t-il envisager d'autoriser que le programme soit exécuté sur la base d'un plan de distribution continu, qui pourrait être modifié chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

60. Peut-être le Conseil voudra-t-il aussi demander à tous les États de veiller à ce que les demandes soient soumises sans retard au Secrétariat et les licences d'exportation rapidement délivrées, ainsi que de faciliter le transit des fournitures humanitaires autorisées par le Conseil de sécurité et de prendre toutes autres mesures relevant de leur compétence pour que les fournitures humanitaires requises d'urgence parviennent au peuple iraquien dans les meilleurs délais.

B. Examen du programme

61. En ce qui concerne le secteur de l'électricité, j'ai déjà appelé l'attention du Conseil de sécurité sur l'extrême gravité de la situation qui se détériore de plus en plus rapidement, ce qui risque d'avoir des conséquences désastreuses. Cette question devrait être examinée séparément par le Conseil. S'agissant des provinces du nord (Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh), j'ai chargé le PNUD d'effectuer de toute urgence une étude pour définir les grandes lignes d'une stratégie, identifier les mesures essentielles à mettre en oeuvre en priorité et déterminer leur coût. À la suite de cette évaluation, en pleine consultation avec le Gouvernement iraquien, je compte présenter des propositions au Conseil en vue de mobiliser le financement approprié. En ce qui concerne la situation dans le centre et le sud de l'Iraq, on estime qu'elle se détériore tout aussi rapidement. Je me déclare de nouveau profondément préoccupé par les conséquences que pourrait avoir un effondrement du réseau, en particulier sur le plan humanitaire. C'est pourquoi il est particulièrement important que les autorités iraqiennes et les experts des Nations Unies accordent leur entière attention à cette situation et mettent en commun leurs compétences pour définir rapidement les priorités dans le cadre de la stratégie du Gouvernement et déterminer le coût des mesures à prendre. L'étude du PNUD devrait spécifier à la fois les projets qu'il importe de mettre en oeuvre immédiatement et ceux qui ne pourront être entrepris qu'à moyen terme ou à long terme. J'encourage le Gouvernement iraquien à présenter un programme approprié au Conseil en vue de son financement lors de l'achèvement de l'évaluation en cours.

62. Sur la base des résultats de l'examen du programme, je recommande également que des ressources supplémentaires soient prévues pour appuyer les centres communautaires de soins aux enfants, les centres de récupération nutritionnelle et les centres de soins de santé primaires, qui traitent déjà les cas de malnutrition modérée à grave en menant des activités de surveillance de la croissance, en assurant l'éducation des mères, en fournissant du lait en poudre thérapeutique aux enfants dans les centres et en distribuant des aliments d'appoint aux enfants et aux familles. Le système communautaire de soins aux enfants devrait en particulier être élargi avec la création de 1 500 centres

supplémentaires. Je recommande aussi qu'une alimentation d'appoint soit fournie à une population cible minimum de 1 904 000 personnes comprenant les enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique, les femmes enceintes et les mères allaitantes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les rapatriés et les malades hospitalisés.

63. Comme je l'ai indiqué précédemment, sous réserve de l'approbation par le Conseil de sécurité de ressources financières supplémentaires, toutes les recommandations devront faire l'objet de discussions détaillées avec le Gouvernement iraquien et les autorités locales pour élucider les questions en suspens, en vue de la conclusion d'un accord clair sur les priorités. À la suite de quoi, le Gouvernement devrait soumettre une proposition détaillée conforme à la conception et à la présentation des projets proposés.

64. Dans le cadre de l'examen du programme, on s'est efforcé de répondre aux besoins les plus pressants pour remédier à l'insuffisance des niveaux nutritionnels et à la pénurie de médicaments et de fournitures médicales. Des mesures ont également été définies en vue de renforcer l'efficacité des systèmes de distribution et de mettre un terme à la détérioration constante des infrastructures dans tous les secteurs en raison de leurs répercussions directes et indirectes sur l'état sanitaire et nutritionnel de la population. Cet examen a été l'occasion d'examiner les résultats des activités d'observation entreprises depuis près d'un an dans tous les secteurs et d'indiquer les mesures correctives qui, de l'avis des organismes et programmes des Nations Unies, devaient être prises dans le cadre de la résolution 986 (1995) pour alléger les souffrances auxquelles est manifestement en proie la population iraquienne. De ce fait, les projets sectoriels proposés traduisent l'ampleur des problèmes que connaît l'Iraq aujourd'hui. Ceux-ci ont fatalement des incidences financières qui apparaissent dans le montant total des ressources demandées pour satisfaire ces besoins humanitaires. Les dispositions énoncées au paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) du Conseil ont aussi été forcément prises en compte lors de l'établissement de ce montant. Bien que ce dernier puisse être considéré comme une rallonge considérable des fonds déjà approuvés, il convient de noter qu'il ne suffira même pas pour venir à bout des principaux problèmes d'alimentation en électricité qui se posent dans l'ensemble du pays.

65. L'ampleur de l'augmentation des ressources nécessaires soulève évidemment des questions quant à la manière dont ces fonds seront mobilisés. Je sais que l'examen du programme est exclusivement axé sur les besoins humanitaires et que ses recommandations ne sont donc pas liées à une capacité de production pétrolière théorique, qui ne pouvait être vérifiée. Sous réserve de l'approbation du programme renforcé par le Conseil, des consultations seront engagées avec le Gouvernement iraquien à la fois sur le programme et sur les modalités de mobilisation des fonds requis sur une période de 180 jours, qui seront largement fonction de la capacité de l'Iraq de produire et d'exporter du pétrole. Pour assurer l'utilisation la plus rationnelle des ressources dans les plus brefs délais, l'Organisation des Nations Unies invite le Gouvernement iraquien à lui faire part de la stratégie qu'il envisageait pour remédier à la gravité de la situation en matière de nutrition. Ces consultations devraient en principe permettre de convenir d'une répartition équilibrée des ressources entre ces rations alimentaires, la distribution immédiate de vivres aux plus vulnérables et l'accroissement de la production alimentaire. Quant aux autres

secteurs où les projets, bien qu'urgents, ne sont pas liés à une distribution régulière comme c'est le cas dans le secteur de l'alimentation et de la nutrition, l'Organisation des Nations Unies invite le Gouvernement iraquien à soumettre un calendrier d'exécution indiquant la priorité relative des activités et les dates prévues pour leur achèvement.

66. On s'est efforcé, en examinant le programme, de répertorier les besoins humanitaires primordiaux qui n'avaient pas encore été satisfaits et d'aboutir à une plus grande efficacité dans l'exécution du plan de distribution. Le montant du financement actuellement autorisé par la résolution 986 (1995) correspond à la vente de 2 milliards de dollars de pétrole et de produits pétroliers, dont 1 milliard 320 millions peuvent être consacrés à l'achat de fournitures humanitaires. Depuis la mise en application de ladite résolution, il est de plus en plus évident que ce montant ne saurait suffire à empêcher la situation humanitaire de se dégrader encore davantage, et qu'il ne permet pas d'améliorer l'état de santé et l'état nutritionnel de la population iraquienne comme le Conseil l'espérait lorsqu'il a adopté la mesure à l'unanimité. Aussi suis-je convaincu, au vu des recommandations détaillées issues de l'examen du programme, qu'il s'impose, d'urgence, d'accroître l'aide destinée à faire face à la situation humanitaire dans le pays, et que la meilleure manière d'y parvenir dans le cadre de la résolution 986 (1995) est aujourd'hui de prévoir des ressources supplémentaires bien ciblées. Si le Conseil approuvait cette recommandation, le montant des ressources supplémentaires – devant s'ajouter aux 1 milliard 320 millions de dollars prévus selon les arrangements en vigueur – qu'il faudrait pour financer les projets prioritaires et interdépendants qui figurent à l'annexe II s'élèverait à 2 115 570 590 dollars, dont 1 017 556 990 dollars pour les dépenses renouvelables et 1 098 013 600 dollars pour les dépenses non renouvelables. Cela porterait à 3 550 792 276 dollars le montant total des fonds nécessaires pour financer le programme humanitaire lancé en application de la résolution 986 (1995), compte non tenu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution, selon lequel un montant égal à 30 % du produit des ventes est affecté au Fonds d'indemnisation. Aussi l'application du paragraphe 8 supposerait-elle que l'on dégage de la vente de pétrole un montant supplémentaire égal à 1 655 648 012 dollars, dont 1 561 932 086 dollars destinés au Fonds de compensation, ce qui porterait le total à 5 206 440 288 dollars (voir l'annexe I).

67. Pour conclure, je tiens à souligner, comme je l'ai déjà fait dans mon rapport précédent, que nous devons, dans l'exécution du programme visant à répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, garder à l'esprit la dimension humaine du problème. C'est à cela que je demande au Conseil de penser lorsqu'il examinera les observations et recommandations formulées dans le présent rapport.

Annexe I

Répartition des montants prévus : tableau récapitulatif

(En dollars des États-Unis)

Secteur	Montants répartis au titre de la phase III ^a du plan de distribution	Montants supplémentaires	
Alimentation/nutrition	916 010 000	618 801 990	
Santé	210 000 000	566 760 000	
Agriculture	50 000 000	352 108 100	
Eau et assainissement	44 170 000	321 000 000	
Éducation	27 000 000	140 220 500	
Réinstallation	11 000 000	30 000 000	
Déménagement	1 000 000	10 180 000	
Électricité	61 500 000	76 500 000	
			Montants répartis au titre de la phase III + montants supplémentaires
Total — 53 % + 13 % ^b	1 320 680 000	2 115 570 590	3 436 250 590
Total — 2,2 % ^b	44 022 667	70 519 020 ^c	114 541 686 ^c
Montant total affecté au programme humanitaire	1 364 702 667	2 186 089 610	3 550 792 276
Montant total des recettes nécessaires pour financer les montants prévus conformément au paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité	2 001 030 303	3 205 409 985	5 206 440 288

^a La phase III du plan de distribution a été présentée par le Gouvernement iraquien conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et au mémorandum d'accord, et approuvée par le Secrétaire général le 5 janvier 1998.

^b Les chiffres de 53 %, 13 % et 2,2 % sont conformes au paragraphe 8 de la résolution 986 (1995).

^c Bien que l'on ait maintenu, aux fins de la présente annexe, le montant de 2,2 % stipulé dans la résolution 986 (1995), on ne ménagera aucun effort afin de réduire le montant effectif des dépenses.

Annexe II

PROJETS ENVISAGÉS EN SUS DU PLAN DE DISTRIBUTION (PHASE III)

Secteur	Objet	Coût estimatif (dollars É.-U.)
<u>Alimentation/nutrition</u>	<u>Ration alimentaire^a</u>	
	1. Augmentation de la ration alimentaire prévue dans la résolution 986 (1995).	527 283 870
	<u>Nutrition</u>	
	2. Recensement rapide des enfants souffrant de malnutrition et prestation des soins nécessaires.	
	3. Programme d'alimentation d'appoint pour les groupes les plus exposés au risque de malnutrition.	
	4. Système d'information d'urgence sur la nutrition.	
	5. Matériel de laboratoire (3 provinces du nord).	
	6. Système d'information sur la nutrition (3 provinces du nord).	
	Total partiel	91 518 120
	Allocation totale	618 801 990
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	617 901 990
Dépenses non renouvelables	900 000	
Délai de livraison estimatif : 4 mois.		
Délai d'exécution estimatif : 8 mois.		
<u>Santé</u>	1. Approvisionnement d'urgence en médicaments et fournitures médicales.	
	2. Remise en état du système de distribution des médicaments.	
	3. Remise en état du système de soins de santé primaires.	
	4. Remise en état des hôpitaux dispensant des soins secondaires.	
	5. Remise en état des hôpitaux dispensant des soins tertiaires.	
	6. Remise en état du système de soins de santé primaires. (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	566 760 000
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	117 320 000
	Dépenses non renouvelables	449 440 000
Délai de livraison estimatif : 6 à 8 mois.		
<u>Agriculture</u>	1. Remise en état d'urgence de la chaîne du froid pour la distribution de vaccins pour le bétail.	
	2. Amélioration d'urgence du fonctionnement de l'Office vétérinaire national.	
	3. Action préventive et lutte contre la lucilie bouchère.	
	4. Campagnes de vaccination du bétail.	
	5. Action préventive et lutte contre la brucellose-tuberculose.	

Secteur	Objet	Coût estimatif (dollars É.-U.)
	6. Réactivation de la production à petite échelle de poulets élevés en batterie.	
	7. Réactivation de la production d'oeufs destinés à la consommation.	
	8. Accroissement de la production maraîchère à petite échelle en milieu rural.	
	9. Accroissement de la production fruitière à petite échelle en milieu rural.	
	10. Remise en état des centres vétérinaires (3 provinces du nord).	
	11. Remise en état des centres agricoles (3 provinces du nord).	
	12. Réactivation de l'aviculture à petite échelle (3 provinces du nord).	
	13. Reboisement (3 provinces du nord).	
	14. Produits agrochimiques (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	<u>352 108 100</u>
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	209 085 000
	Dépenses non renouvelables	143 023 100
	Délai de livraison estimatif : 2 semaines à 4 mois.	
	Délai de production : 3 à 12 mois.	
<u>Eau et assainissement</u>	1. Amélioration des stations d'épuration et d'assainissement.	
	2. Amélioration du réseau de distribution et d'évacuation des eaux.	
	3. Approvisionnement en substances chimiques pour le traitement de l'eau potable.	
	4. Remise en état des véhicules de transport d'eau et d'assainissement.	
	5. Amélioration du système de surveillance.	
	6. Amélioration des systèmes d'assainissement (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	<u>321 000 000</u>
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	16 000 000
	Dépenses non renouvelables	305 000 000
	Délai de livraison estimatif : 8 mois.	
	Délai d'exécution estimatif : 4 à 12 mois.	
<u>Éducation</u>	1. Remise en état d'urgence des écoles.	
	2. Approvisionnement en articles scolaires.	
	3. Approvisionnement en fournitures essentielles.	
	4. Remise en état des presses d'imprimerie.	
	5. Remise en état des écoles (3 provinces du nord).	
	6. Remise en état des établissements de prestation de soins aux enfants (3 provinces du nord).	

Secteur	Objet	Coût estimatif (dollars É.-U.)
	7. Approvisionnement en matériels didactiques (3 provinces du nord).	
	8. Remise en état des presses d'imprimerie (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	140 220 500
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	48 250 000
	Dépenses non renouvelables	91 970 500
	Délai estimatif de livraison : 3 à 6 mois.	
	Délai estimatif d'exécution : 1 an.	
<u>Réinstallation</u>	Remise en état des logements (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	30 000 000
	Dont :	
	Dépenses non renouvelables	30 000 000
	Délai estimatif de livraison et d'exécution : 1 an.	
<u>Déménagement</u>	1. Location de matériel (3 provinces du nord).	
	2. Appui aux victimes de mines terrestres (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	10 180 000
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	9 000 000
	Dépenses non renouvelables	1 180 000
	Délai estimatif de livraison et d'exécution : 1 an.	
<u>Électricité</u>	1. Remise en état de barrages (3 provinces du nord).	
	2. Remise en état de centrales (3 provinces du nord).	
	3. Étude de la capacité du réseau (3 provinces du nord).	
	Allocation totale	76 500 000
	Dont :	
	Dépenses non renouvelables	76 500 000
	Délai estimatif de livraison et d'exécution : 1 an.	
	TOTAL	2 115 570 590
	Dont :	
	Dépenses renouvelables	1 017 556 990
	Dépenses non renouvelables	1 098 013 600

^a Le coût total de la ration alimentaire envisagée s'élèverait à 1 397 293 870 dollars sur une période de six mois.